



Mikami Judo Club Lausanne

Statuts

Remarque:
Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Approuvés par l'assemblée générale
du 20 juin 2018

Statuts du club Mikami Judo Club Lausanne (MJCL)

Préambule

Le club Mikami Judo Club Lausanne (MJCL) a été fondé en 2007 après mutation de l'Ecole de Judo Mikami existante depuis 1975.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom « Mikami Judo Club Lausanne », ci-après MJCL, il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de MJCL est situé à Lausanne.

Article 2 But

- Orientation* 1 MJCL propose d'enseigner et d'encourager la pratique du judo à ses membres aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition et de favoriser leur développement technique dans les règles de l'art.
- Compléments sur l'orientation* 2 MJCL refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.
- Indépendance* 3 MJCL est neutre sur les plans politique et confessionnel. Le club est membre de la Fédération Suisse de Judo & Ju-jitsu (FSJ) et de l'Association Vaudoise de Judo & Ju-jitsu (AVJJ).

Article 3 Membres

- Catégories de membres* 1 MJCL compte les catégories de membres suivantes:
- Membres actifs
 - Enfants, jeunes
 - Membres bienfaiteurs
 - Membres d'honneur
 - Parents
- Membres actifs* 2 Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus.
- Enfants, jeunes* 3 Font partie de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 18 ans révolus (année civile). Ils ne disposent d'aucun droit de vote.

<i>Membres d'honneur</i>	4	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services au club MJCL. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Membres bienfaiteurs</i>	5	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du club. Ils versent une cotisation spéciale et disposent de voies consultatives. Ils peuvent être élus au comité.
<i>Parents</i>	6	Font partie de cette catégorie les parents (père/mère) d'un membre Enfants. Ils disposent du droit de vote. Ils peuvent être élus au comité.
<i>Admission</i>	7	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	8	La qualité de membre prend fin en cas de démission 15 jours avant la fin d'un trimestre ; de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour le trimestre en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	9	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du club ou qui portent préjudice aux intérêts de ce dernier peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.
<i>Droits</i>	10	Les membres actifs, les enfants, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux entraînements qui leur sont réservés ▪ Participation à toutes compétitions avec l'accord de la commission technique.
<i>Obligations</i>	11	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations. Les membres d'honneur sont déliés de l'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 3 bis Ressources

Un règlement annuel régissant toutes les cotisations et autres obligations financières est établi chaque année par le comité. Il doit être approuvé par l'assemblée générale et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier de chaque année.

Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut demander aux membres, à la majorité simple, une cotisation extraordinaire dont elle détermine le montant.

Les cotisations et autres obligations financières sont payables dans les 30 jours à compter de leur échéance. Ils portent intérêt moratoire à 5% l'an à compter du 31^{ème} jour sans autre mise en demeure.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières du club sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Indemnités Jeunesse + Sport
 - Subvention Aide à la formation – Ville de Lausanne
 - Subvention Aide au loyer – Ville de Lausanne
 - Contrats de sponsoring avec des tiers
 - Dons et divers
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Responsabilité* 3 Les engagements du club sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres du comité et des membres n'est pas engagée.
- Assurances* 4 Le club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du club. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.
- Le club contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre lui, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 6 Organes

- 1 Les organes du club sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseurs des comptes

Article 7 Assemblée générale

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de MJCL. Elle a lieu une fois par an, au dernier trimestre.
- Convocation* 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
- Assemblée générale extraordinaire* 3 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.
- La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

<i>Objets</i>	4	<p>Sont du ressort de l'assemblée générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ▪ Approbation du rapport annuel ▪ Adoption du budget et des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes ▪ Décharge du comité ▪ Fixation du montant des cotisations ▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres ▪ Approbation du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Approbation de la charte ▪ Adoption et modification des statuts ▪ Élection du Président ▪ Élection des autres membres du comité ▪ Élection des réviseurs des comptes ▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres ▪ Adoption des exclusions et des membres d'honneur ▪ Recours des membres
<i>Propositions</i>	5	<p>Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</p>
<i>Droits de vote</i>	6	<p>À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 18 ans révolus disposent du droit de vote.</p> <p>Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.</p>
<i>Quorum</i>	7	<p>Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité qualifiée de deux tiers des voix prenant part au vote.</p>
<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	<p>L'assemblée est dirigée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le vice-Président ou un autre membre du comité.</p>
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	<p>Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.</p>
<i>Droit de vote du Président</i>	10	<p>Le Président de l'assemblée ne vote pas.</p>
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	<p>Des votations et élections à bulletin secret peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.</p>

Article 8

Comité

- Direction, représentation* 1 Le comité est l'organe exécutif du club. Il représente MJCL à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
- Composition* 2 Le comité se compose de 5 à 7 membres.
- Élection, durée du mandat* 3 Les membres du comité sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
- Constitution* 4 À l'exception du Président, le comité se constitue lui-même.
- Tâches et compétences* 5 Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes:
- Gestion du club conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts
 - Exécution des décisions prises par l'assemblée générale
 - Planification du développement du club à long terme
 - Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
 - Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du club
 - Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole
 - Engagement des salariés du club
 - Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
 - Préparation et organisation de l'assemblée générale
 - Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe
 - Représentation du club à l'égard des tiers
 - Le comité engage valablement le club par un pouvoir de signature collective à deux avec restriction des membres entre eux, par les signatures conjointes de son Président et d'un membre du comité
 - Le comité est habilité à souscrire un emprunt bancaire au nom du club

Article 9

Réviseurs des comptes

- Réviseurs des comptes* 1 L'assemblée générale élit 2 réviseurs des comptes pour une durée de 3 ans.

Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité du club. Ils présentent à l'assemblée générale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Article 10

Dissolution et liquidation

- Décision* 1 La dissolution et la liquidation du club ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Transmission des biens 2 L'assemblée générale décidera de la répartition des biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

Article 11 Dispositions finales

Décision 1 Les présents statuts ont été approuvés le 20 juin 2018 à Lausanne par l'assemblée générale et entrent en vigueur le 20 juin 2018.

Lausanne, le 20 juin 2018

Mikami Judo Club Lausanne

Alberto Manca
Président

Kiyoshi Mikami
Vice-Président

Jean-Pierre Nerny
Secrétaire

Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'assemblée générale du 20 juin 2018 a fixé comme suit les cotisations des membres, valables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Cotisations des membres MJCL à compter du 1^{er} janvier 2010.

	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Unique
Finance d'inscription unique				CHF 20.-
Membres actifs	CHF 75.-	CHF 225.-	CHF 900.-	
Enfants, jeunes, étudiants, apprentis	CHF 60.-	CHF 180.-	CHF 600.-	
Membres Bienfaiteur			CHF 200.-	
Membres d'honneur	Gratuite			
Parents	Gratuite			

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations trimestrielles pour l'année courante, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata temporis.

Cotisations dues à la FSJ

Certificat FSJ (unique)	CHF 30.-
Licence annuelle (FSJ) dès l'année des 14 ans	CHF 70.-
Licence annuelle (FSJ) jusqu'à l'année des 13 ans	CHF 40.-

Les membres participant aux compétitions et championnats officiels doivent s'acquitter de frais d'inscription en plus de la cotisation de membre et la cotisation FSJ. Les frais de certificat, licence, et cotisation préolympique sont fixés par la FSJ et facturés séparément par MJCL.

Lausanne, le 20 juin 2018.

Mikami Judo Club Lausanne

Alberto Manca
Président

Kiyoshi Mikami
Vice-Président

Jean-Pierre Nerny
Secrétaire